Envoyé en préfecture le 19/02/2026
Reçu en préfecture le 19/02/2026
Publié le
ID : 056-215601469-20260209-0609022026-DE

Département du MORBIHAN - COMMUNE DE NEULLIAC

Nombre de conseillers	
En exercice :	15
Présents :	14
Absents :	0
Procurations :	0
Votants :	14

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS du CONSEIL MUNICIPAL du 09 février 2026

Date de convocation : 04 février 2026

L'an deux mil vingt-six, le neuf février à dix neuf heures, le conseil municipal de la commune de Neulliac, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire en mairie, salle du conseil municipal, sous la Présidence de Monsieur Jean-Pierre LE PONNER, Maire.

Etaient présents : Monsieur Jean-Pierre LE PONNER, Maire, Madame Véronique BLANDEL, Monsieur Christian MOTREFF, Madame Corinne MARTIN, Monsieur Loïc PLANCHON adjoints, Monsieur Olivier CONRAD, Madame Stéphanie LE BOLLAN, Monsieur William COLLIN, Madame Louise-Marie GUEGAN, Monsieur Dominique DUBOIS Madame Madeleine RAULT, Madame Marie-Louise MADORÉ, Monsieur Guy LE CLAINCHE, Madame Corinne RICHARD

Absent: Monsieur Anthony CADET

06-09/02/2026 - Clôture du budget annexe « lotissement Les Jardins du Bocage» n° 21202

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que l'ensemble des lots du lotissement des jardins du bocage ont été vendus, et qu'aucune dépense ou recette future n'est prévue.

En conséquence, et sur proposition de Madame la conseillère aux décideurs locaux, il est proposé de procéder à la clôture du budget annexe « Lotissement les jardins du bocage» n° 21202, conformément aux dispositions de l'instruction budgétaire M47.

La clôture interviendra à l'issue de l'exercice 2025. Le solde budgétaire restant sera intégré au budget principal de la commune, selon les modalités réglementaires en vigueur.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- décide de procéder à la clôture du budget annexe « Lotissement les jardins du bocage » n° 21202 au terme de l'exercice 2025, tous les lots ayant été vendus et les opérations achevées ;
- autorise Monsieur le Maire à effectuer les opérations comptables nécessaires à cette clôture et à intégrer les soldes au budget principal de la commune ;
- demande au comptable public d'effectuer les écritures définitives de clôture au 31 décembre 2025.

Le registre dûment signé,
Pour extrait certifié conforme,
Neulliac, le 11 février 2026

Le Maire,
Jean-Pierre LE PONNER

MAIRIE de NEULLIAC 56 (Morbihan)

La secrétaire de séance,
Véronique BLANDEL